



Constat de dommages causés par la Faune Sauvage du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} Septembre 2018
 (A retourner à la Fédération des chasseurs du Calvados / 41 Rue des Compagnons- La Folie Couvrechef /14000 Caen) pour le **15 Septembre 2018**

Je soussigné(e) : NOM et prénom :

Adresse**CP et Ville :**

Déclare avoir subi ou constaté sur la commune de (1 déclaration par commune) :

Espèces Identifiées	Dégâts sur Elevage	Dégâts sur Cultures	Dégâts sur Espèces gibier (de repeuplement ou appelants chasse)	Atteintes matérielles (laine de verre, câblage, ...)	Nb d'animaux morts (précisez les espèces) ou nb Ha détruits
Renard					
Fouine					
Martre					
Putois					
Corneille Noire					
Corbeau Freux					
Pie Bavarde					
Blaireau					
Ragondin					
Etourneau					
Pigeon Ramier					

« Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des mentions portées ci-dessus »

Fait à le/...../20.....

Signature de la victime des préjudices

NOTICE EXPLICATIVE

Note au collecteur d'informations :

Nous avons absolument besoin du retour de ces informations, agrémenté éventuellement de photos ou de constats, afin d'obtenir le classement « nuisible » de certaines espèces.

C'est uniquement en constituant des dossiers que nous pourrons faire valoir nos droits pour ce classement.

Les objectifs étant de :

- justifier le classement « nuisible » des prédateurs,
- maintenir la liste annuelle des prédateurs,
- estimer le montant des dégâts causés sur les élevages particuliers, de professionnels, aux activités agricoles et aux dégradations matérielles.

Informations aux victimes des dégâts :

En aucun cas, cette déclaration ne sera suivie par un retour d'indemnisation.

Elle n'est pas non plus destinée à « contrôler » les petits élevages, mais plutôt à les défendre en maintenant, grâce à vos témoignages, la liste des espèces classées nuisibles dans le Calvados (Renard, Mustélidés, Corvidés, Ragondin...), et ainsi protéger vos élevages et vos cultures dans le long terme.

Nous vous rappelons que sans le statut « nuisible », les espèces prédatrices ne peuvent être piégées, ou faire l'objet de destruction à tir en dehors des périodes légales d'ouverture et de fermeture de la chasse.

**Vous trouverez également ce formulaire de constat de dommages
sur notre site internet www.fdc14.com rubrique Téléchargement**